

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONVOCATION : 22 janvier 2021

Présents : M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, M. MOYEMONT Thierry, M. SALIN Jean-Yves, M. NAUDIN Bertrand, M. SALIN Jean-François, Mme CECCALDI Céline, M. OCHALA Alain, M. JOUVENEL Christophe, Mme SOLEYAN Béatrice.

Absents excusés : M. PONSOT Gérard donne pouvoir à M. BETHENOD, Mme CAUVET Hélène donne pouvoir à Mme DESCHAMPS, M. ROY Sylvain, Mme Fanny ROCHE

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

ETUDE MEDIATHEQUE

Une médiathèque, d'environ 120 m², construite à la place du bâtiment modulable actuel jouxtant la salle des fêtes pourrait prendre place à proximité du pôle scolaire. Elle serait dédiée à la lecture, aux arts... dédiée à la vie sociale des habitants, aux enfants du groupe scolaire, aux animations de la petite enfance... Elle permettrait d'animer des rencontres, ce serait un espace dédié à la culture.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une étude pour la création d'une médiathèque,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'assistance technique, mission de maîtrise d'œuvre avec le conseil départemental dans le cadre de ses missions MiCA / ICO.

REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Vu la délibération n° 20121404 du 14 décembre 2020 portant sur l'opposition au transfert de la compétence PLU au Président de la communauté de communes Mirebellois Fontenois,

Vu la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant que l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020 prévoit le report du transfert automatique de cette compétence à l'intercommunalité au 1^{er} juillet 2021, en l'absence d'opposition d'une minorité de communes,

Considérant que les communes pourront dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} avril au 30 juin 2021, s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU,

Considérant que les délibérations prises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 ne seront pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération du 14 décembre 2020 n°20121404 portant sur l'opposition au transfert automatique de la compétence PLU au président de la communauté de communes Mirebellois Fontenois.

RETRAIT DE LA DELIBERATION n°20121415 DU 14.12.2020 – ACQUISITION DE LA PARCELLE G 459

Vu la délibération n° 20121415 du 14 décembre 2020 portant sur l'acquisition de la parcelle G 459 en zone économique,

Vu le courrier de la préfecture en date du 6 janvier 2021 sollicitant le retrait de cette délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le retrait de la délibération du 14 décembre 2020 n°20121415 portant sur l'acquisition de la parcelle G 459.

APPROBATION DU COMPTE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE GOURMERAULT

Vu le vote du compte de gestion 2019 du budget annexe Gourmerault en date du 18.02.2020,

Vu la décision du 12.11.2019 de clôturer le budget annexe Gourmerault au 31 décembre 2019,

Considérant que l'actif du budget annexe Gourmerault a été intégré au budget principal,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de dissolution du budget annexe Le Gourmerault.

APPROBATION DU COMPTE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ORDORAT

Vu le vote du compte de gestion 2019 du budget annexe l'Ordorat en date du 18.02.2020,
Vu la décision du 12.11.2019 de clôturer le budget annexe l'Ordorat au 31 décembre 2019,

Considérant que l'actif du budget annexe l'Ordorat a été intégré au budget principal,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion de dissolution du budget annexe l'Ordorat.

APPROBATION DU COMPTE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ECO QUARTIER

Vu le vote du compte de gestion 2019 du budget annexe Eco Quartier en date du 18.02.2020,
Vu la décision du 12.11.2019 de clôturer le budget annexe Eco Quartier au 31 décembre 2019,

Considérant que l'actif du budget annexe Eco Quartier a été intégré au budget principal,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion de dissolution du budget annexe Eco Quartier.

CREATION D'UN BATIMENT AVEC QUATRE APPARTEMENTS

Monsieur le Maire propose de créer un bâtiment type villa R+1 qui comporterait quatre appartements.
Ce projet permettrait à la commune d'étendre son patrimoine locatif. Le locatif apporte des ressources à la commune.
Les ressources propres de la commune permettent de ne pas augmenter les impôts.
Cet investissement serait réalisé avec des matériaux biosourcés.
Il est donc proposé d'approuver le projet de construction d'un bâtiment avec quatre appartements sur la parcelle communale ZE 54 et de faire appel à un assistant maître d'ouvrage.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de construction d'un bâtiment type villa R+1 comportant quatre appartements,
AUTORISE le Maire à lancer le projet.
AUTORISE le Maire à consulter un assistant maître d'ouvrage pour la phase études.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du collectif « Bien Vivre à Arceau ».
Dans le cadre de la nécessité de service, le conseil municipal ne s'oppose pas à ce que le camion communal stationne dans la cour de M. PONSOT, 1^{er} adjoint.